



ARRETE MUNICIPAL N° 109/2016

**PORTANT PERTURBATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE « LA JOURNEE BLEUE »**

- *Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,*
- *VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU, le Code de la Route,*
- *VU, le Code de la Voirie Routière,*
- *VU, le Code Pénal,*
- *VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
- *VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions,*
- *VU, la demande de la Division Animation Populaire Education et Communication (DAPEC)*
- *CONSIDERANT, le déroulement de la manifestation intitulée « Journée Bleue » le 06 octobre 2016,*
- *CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,*

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera perturbée le jeudi 06 octobre 2016 sur les voies communales suivantes, comme suit :

- De 8h30 à 9h00 : avenue du Stade et rue des Goménolés
- De 10h00 à 11h15 : rue des Goménolés
rue Arzal Adolphe
rue des Hortensias
allée des Bégonias

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : MM. Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et l'Organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

09 septembre 2016

Le Maire

Marc Luc BOYER

Affiché en mairie le : 12 SEP. 2016